

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
07 mai 2024

Séance du Jeudi 16 mai 2024

Nombre de conseillers :

Conseillers en exercice : 12
Présents :
Procuration :
Votants :

Le 16 mai 2024, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Chèze, sous la Présidence de Madame HOLLEBECQ Marie-Gwenola, Maire.

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme MOISAN Régine, M. DELARCHE Olivier, M. LE VOT Gwénaël, Mme NOUVEL Laurence, M. PINSARD Fabien, M. MOREIRA João, M. RAULT Sébastien (21h20)

Procuration : M. RAULT Sébastien à Mme NOUVEL Laurence ; Mme HAGGENMILLER Stéphanie à Mme MOISAN Régine

Absents : M. Kévin POILVET, M. LE CORRE Erwan, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique

Organisation de l'assemblée

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20h16.

Désignation du secrétaire de séance : M. DELARCHE Olivier a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Relevé des décisions du Maire : Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°43-2023 du 31 août 2023

Numéro	Date	Objet
06-2024	27/03/2024	Barrières de protection (étang/jeux) : signature du devis avec SERCAA pour un montant de 625€ HT, 750€ TTC
07/2024	21/03/2024	Déplacement compteur d'eau (centre de santé) : signature du devis avec SAUR pour un montant de 519.23€ HT, 623.07€ TTC
08/2024	30/04/2024	Achat d'enveloppes : signature du devis avec GUIVARCH Imprimerie pour un montant de 247€ HT, 296.4€ TTC
09/2024	07/05/2024	Prélèvement Cyanobactéries : signature du devis avec LABOCEA pour un montant de 214.98€ HT, 257.98€ TTC

Ordre du jour

Madame Le Maire demande au Conseil municipal l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Fermeture temporaire de la piscine municipale pour 2024

Ordre du jour modifié de la séance du Jeudi 16 mai 2024 :

1. Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du projet « Réseau CoopéraTerre »,
2. Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire,
3. Approbation d'une convention dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire avec l'école Saint Louis de Montfort,
4. Tarifs 2024 de location de la vaisselle,
5. Tour de garde des élections européennes du 9 juin 2024,
6. Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Communication,
7. Fermeture temporaire de la piscine municipale pour 2024

1. D22-2024 : Approbation d'une convention de partenariat dans le cadre du projet « Réseau CoopéraTerre »

Le réseau « CoopéraTerre » a pour projet de créer une trentaine de jardins collectifs sur les territoires de Loudéac Communauté Bretagne, Pontivy Communauté et le Centre Ouest Bretagne. Ces jardins seront dédiés aux cultures fruitières et potagères.

Les objectifs de ce projet sont notamment de :

- Créer du lien social autour d'un projet commun,
- Lutter contre la précarité alimentaire,
- Développer les techniques utilisées en permaculture,
- Sensibiliser la population sur l'importance de préserver la biodiversité
- Lutter contre les effets du dérèglement climatique

Pour la mise en œuvre, l'association (ABC) Alimentation Bien Commun pilotera le projet et mettra à disposition un animateur pour chaque commune. Ils créeront et accompagneront chacun dix jardins. Un collectif local sera créé pour chaque jardin avec un référent par commune. Le projet se déroulera sur trois ans :

1. 2024 : implantation des jardins, mobilisation de la population et constitution des collectifs locaux,
2. 2025 : animations, plantations collectives
3. 2026 : autonomisation

Chaque commune adhèrera au réseau moyennant 10€ par an.

Madame Le Maire précise que l'animateur interviendra tous les deux mois via des conférences et/ou évènementiels autour du jardinage ; la commune devra organiser la logistique pour favoriser l'action de cette association au sein de la commune de La Chèze. Cette expérimentation sera financée par des financeurs publics et privés, et notamment la Fondation de France pour les postes d'animateurs territoriaux.

Madame Le Maire propose de mettre à disposition un terrain rue des douves (parcelle 39B307) déjà en partie exploitée par l'association « les amis de la grange » en tant que jardin partagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de La Chèze souhaite mettre à disposition à l'association ABC la parcelle 39B307 d'une superficie de 1 020m² située rue des douves actuellement exploitée partiellement en tant que jardin partagé,

Considérant la nécessité de signer une convention fixant les modalités et conditions de la mise à disposition pour l'association indiquée dans ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de convention,
- De verser une cotisation annuelle de 10€ à l'association (ABC) Alimentation Bien Commun
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

2. D23-2024 : approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Madame Le Maire donne lecture du règlement intérieur de la garderie périscolaire et demande à l'Assemblée d'approuver ce règlement.

Elle indique à l'Assemblée que le seul changement dans l'organisation de la garderie réside dans la mise en place d'un système de vidéosurveillance à l'intérieur du bâtiment, au niveau de la porte d'accès à la garderie, l'employée communale étant seule le matin.

Elle précise que l'école Saint Louis de Montfort détient une garderie au sein de son établissement pour le matin ; pour le soir, les élèves de l'école Saint Louis de Montfort sont amenés par le personnel de l'école et/ou une personne habilitée par les parents d'élève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu ledit règlement ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire
- D'acter qu'il sera effectif à compter du 1er septembre 2024 et pourra faire l'objet d'une communication en amont auprès des familles.
- D'autoriser à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement

3. D24-2024 : approbation d'une convention dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire avec l'école Saint Louis de Montfort.

L'article L. 533-1 du code de l'éducation nationale prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Par application de ces dispositions, toute collectivité territoriale peut, dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal et, éventuellement, de manière formalisée via une convention conclue entre la collectivité et l'école privée, décider d'organiser l'accès à la restauration scolaire pour les élèves d'une école privée.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation mise en place avec l'école Saint Louis de Montfort pour ramener les enfants de la cantine scolaire à l'école Saint Louis de Montfort. Elle précise que cela n'affecte pas l'organisation du service rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de La Chèze et l'école Saint Louis de Montfort souhaitent mutualiser leurs ressources pour permettre aux enfants de l'école Saint Louis de Montfort d'accéder au service de restauration scolaire de La Chèze,

Considérant la nécessité de signer une convention fixant les modalités d'organisation indiquée dans ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet de convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention

4. D25-2024 : tarifs 2024 de location de la vaisselle

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Régine Moisan, 1ère adjointe, a mis en service la vaisselle de la commune pour les locations de salle (étang et salle des fêtes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune mettra à disposition la vaisselle dans le cadre des locations de la salle de l'étang et de la salle des fêtes,

Madame Le Maire propose les tarifs suivants pour la location de la vaisselle :

	Tarif	Tarif casse
<u>Couvert :</u>		
Verre, assiette, fourchette, couteau, cuillère	2€	NC
Assiette plate	-	2.00 €
Assiette creuse	-	2.00 €
Assiette à dessert	-	2.00 €
Verre	-	2.00 €
Fourchette	-	1.00 €
Couteau	-	1.00 €
Cuillère à café	-	1.00 €
Cuillère à soupe	-	1.00 €
Tasse à café	0.10€	1.00 €
Plat	1€	10.00 €
Percolateur	12.00 €	sur facture

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de location de la vaisselle comme présentés ci-dessus, Les tarifs sont valables du 1er juin au 31 décembre 2024.

5. Tour de garde des élections européennes du 9 juin 2024.

Les élections européennes permettent aux citoyens européens de désigner leurs représentants au Parlement européen. Elles auront lieu le 9 juin 2024.

Tour de garde du Bureau :

8h00 à 11h00	11h00 à 15h00	15h00 à 18h00
Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola M. DELARCHE Olivier M. LE VOT Gwénaël	Mme NOUVEL Laurence M. MOREIRA João M. RAULT Sébastien	Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola M. PINSARD Fabien Mme MOISAN Régine

Arrivée de Sébastien RAULT à 21h20

6. D26-2024 : Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) – Communication

La commune de La Chèze a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans son Rapport d'observations Définitives (ROD) de la commune de La Chèze du 19 avril 2024, réalise la conclusion suivante : *« La faiblesse des ressources propres et le niveau d'endettement élevé limitent considérablement les marges de manœuvre de la commune et empêchent un financement soutenable de futurs investissements. Cette situation doit conduire la commune à hiérarchiser ses priorités et notamment à différer les investissements non urgents. Elle retrouvera une certaine marge de manœuvre après le remboursement d'un emprunt arrivant à échéance en 2027. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que par courrier du 07 juin 2023, le Président de la CRC de Bretagne a informé Madame le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2018,

Considérant les échanges intervenus entre la commune de La Chèze et le juge responsable du contrôle entre les mois de juillet 2023 et mars 2024,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de La Chèze le 19/04/2024 ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-14 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que conformément à l'article R.243-14 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Madame le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du Conseil Municipal,

Considérant les débats en séance du Conseil du 16 mai 2024,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Gwenola Hollebecq, Maire de La Chèze,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2018-2022,
- D'acter la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

7. D27-2024 : Fermeture temporaire de la piscine municipale pour 2024

Madame Le Maire informe le Conseil municipal du déficit financier récurrent de la piscine communale.

Vous trouverez ci-dessous le bilan de la piscine pour les 5 dernières années :

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'entretien	4 387	3 639	6 692	4 194	5 488
Dépenses de fonctionnement	10 782	9 200	10 297	9 488	8 714
Saisonnier recruté pour la saison	5017	4842	5310	5226	5793.09
Dépenses d'investissement	0	0	2171.4	0	3413.14
Total dépenses	20 186	17 681	24 471	18 909	23 409
Total recettes	7 077	1 654	2 344	6 830	3 919
Déficit	-13 109	-16 027	-22 127	-12 079	-19 490

Elle explique également que, malgré un investissement important sur les caillebotis en 2023, il sera nécessaire d'engager des nouveaux travaux estimés à plus de 70K€ pour continuer la réhabilitation :

- Remplacement de la pompe doseuse automatique de chlore et de mesure du PH (estimé autour de 5 000€),
- Changement de filtres à sables etc...

M. Sébastien RAULT indique que si les pompes ne fonctionnent pas en 2024, elles risquent de gripper et de ne plus fonctionner en 2025 ; selon M. Olivier DELARCHE, il est possible que les bénévoles soient moins motivés pour faire fonctionner la piscine en 2025; Mme Laurence NOUVEL signale, qu'au niveau de l'association de la piscine, les délais sont courts pour nettoyer et faire les réparations pour ouvrir la piscine en juillet 2024 ; M. Fabien PINSARD fait remarquer qu'au niveau de la piscine, tout est à refaire et qu'au moment de la ré-ouverture de la piscine les possibilités d'investissement seront revenues en complément des demandes de financement.

De plus, compte tenu de l'augmentation du coût des fluides, des travaux importants à réaliser et de la situation financière de la commune très contrainte, il est proposé au conseil municipal de fermer temporairement la piscine pour la saison 2024.

Cela permettrait de réaliser des économies d'au moins 15K€ pour l'année 2024 dans un contexte économique complexe. Cette décision difficile à prendre, mais faisant l'objet d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, est aujourd'hui inéluctable. Cette décision sera débattue les années suivantes pour une reconsidération au vu du contexte technico-économique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Considérant les déficits cumulés des cinq dernières années de la piscine municipale,

Considérant les travaux de réhabilitation nécessaires,

Considérant le rapport de la CRC proposant la fermeture de la piscine municipale comme mesure d'économie principale (environ 15 000€ par an),

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est amené à décider (vote : 4 pour, 0 contre, 5 abstentions):

- la fermeture temporaire de la piscine municipale pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision ou signer tout acte relatif à la fermeture de l'établissement.

Fin conseil municipal : 23h18